

<b>N° 57/2009 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET DU CAHIER DES CHARGES DE LA VILLE DU MUY EN DATE DU 16 JUILLET 1997</b>
--

***Le Maire,***

*Indique à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 12 juin 1997, le Conseil Municipal a confié la requalification du centre ancien à la SAIEM de Construction de Draguignan.*

*En juillet 2005, il a été décidé de prolonger la durée de la Convention pour lui permettre de terminer l'aménagement du Centre Ville et relancer une opération Programme d'Amélioration de l'Habitat.*

*Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2009, il a été décidé de procéder à une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une nouvelle étude OPAH qui débiterait le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/09/2012.*

*Le présent avenant redéfinit la rémunération de la SAIEM, le montant de la participation globale de la ville et la prolongation de 2 ans de la convention pour couvrir la durée de cette éventuelle nouvelle OPAH.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer l'Avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement du Cahier des Charges de la Ville du Muy en date du 16 Juillet 1997.*